FAB

25
— ANS —
DE GARANTIE



FAB garantit que ses dalles de quartz et de pierre minérale FAB sont exemptes de défauts de fabrication à partir de la date d'installation pendant une période de vingt-cinq (25) ans. Cette garantie est limitée à l'acheteur original de l'installation et n'est pas transférable.

Toutes les décisions concernant cette garantie relèvent de la seule discrétion de l'entreprise. Aucun représentant, revendeur, vendeur, distributeur, fabricant ou autre personne n'est autorisé à faire une quelconque garantie ou promesse au nom de FAB concernant les dalles de quartz et de pierre minérale FAB.

Si l'entreprise détermine que les dalles de quartz et de pierre minérale FAB ont échoué en raison d'un défaut de fabrication, l'entreprise, à sa seule discrétion, réparera ou remplacera ces matériaux et ne garantit pas une correspondance exacte des couleurs.

Termes et conditions

Cette garantie s'applique uniquement aux dalles de quartz et de pierre minérale FAB qui ont été installées de manière permanente pour un usage intérieur et qui n'ont pas été déplacées de leur installation d'origine.

Cette garantie s'applique uniquement aux matériaux qui ont été entretenus conformément aux «Directives de soin et d'entretien FAB». Pour demander un service dans le cadre de cette garantie, vous devez nous contacter dans les trente (30) jours suivant la défaillance. Veuillez également avoir votre preuve d'achat à portée de main.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par cette garantie ?

- Les matériaux et/ou services qui n'ont pas été entièrement payés.
- Le produit qui a été déplacé de son emplacement d'installation d'origine.
- Les défauts visibles au moment de la fabrication et qui n'ont pas été évités pendant la fabrication. Les fabricants sont tenus d'effectuer une inspection visuelle de tous les matériaux avant la fabrication et à nouveau avant l'installation.
- Le produit installé dans une application extérieure.
- Le produit utilisé comme matériau de revêtement de sol. L'utilisation inappropriée ou abusive, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés par une mauvaise manipulation du produit, les dommages dus à une chaleur excessive ou à une exposition inégale aux conditions météorologiques, les abus physiques ou chimiques et les dommages causés par un entretien et des soins inappropriés.
- Les éclats sur les bords ou dans d'autres zones causés par des dommages d'impact.
- L'apparence et la performance des joints, les adhésifs, le mastic ou autres accessoires. Une fois le produit installé, les deux principales causes de séparation ou de fissuration des joints sont le déplacement ou le mouvement du substrat, des armoires ou de la fondation, et le choc thermique. Le choc thermique peut se produire lorsqu'un ustensile chaud, une assiette ou un autre récipient ou objet est laissé sur le comptoir pendant une période prolongée. Des sous-verres ou des patins doivent toujours être utilisés. Ces problèmes ne sont pas considérés comme des défauts de matériau et sont soumis à un entretien et des soins appropriés par le propriétaire. Les dalles de quartz et de pierre minérale FAB sont résistantes aux rayures mais ne sont pas à l'épreuve des rayures. Un soin approprié doit être exercé, y compris l'utilisation d'une planche à découper dans le cadre de votre entretien et de votre maintenance.
- Les dommages chimiques.
- L'utilisation créative du matériau, telle que la flexion ou la courbure thermique. L'entretien de routine, y compris mais sans s'y limiter, les conditions mineures telles que l'élimination des taches et des traces d'eau en suivant les techniques spécifiées dans les «Directives de soin et d'entretien FAB».
- Les finitions «Honed» ou les finitions qui ont été modifiées.

- Les dommages causés par la coupe ou le polissage à sec.
- Les marques temporaires telles que les marques métalliques, les empreintes digitales ou autres signes de la vie quotidienne.
- Le matériau qui a été réduit en épaisseur.
- Les défaillances dues aux fabricants/installateurs qui ne suivent pas les procédures de fabrication et d'installation appropriées. Une fabrication et/ou installation incorrecte est de la seule responsabilité du fabricant et/ou de l'installateur. Fixer des dispositifs mécaniques directement dans le matériau.
- Les défaillances dues à un support insuffisant pour l'installation.
- Le transport, le fret, l'enlèvement, la démolition sous quelque forme que ce soit, l'élimination et la réinstallation, la fabrication ou les coûts associés au-delà du coût du produit.
- Dommages causés par l'installation des éviers.
- Tout autre coût encouru, y compris mais sans s'y limiter, la peinture, la plomberie, l'électricité, les carreaux, les armoires, le revêtement de sol, etc., qui pourrait être nécessaire pour modifier, retirer et/ou remplacer dans le processus de rectification d'un défaut de fabrication couvert par cette garantie.
- Les variations naturelles de la couleur, de la taille, de la forme et de la distribution du motif du quartz naturel ou des variations naturelles du ton de fond. Ce sont des caractéristiques inhérentes au produit. Les échantillons de couleurs fournis aux consommateurs, revendeurs et fabricants ne sont que des représentations et non une réplique exacte de ce qui sera installé chez vous.
- Les taches ou imperfections sur des couleurs unies de moins de 2 cm et sur des matériaux multicolores de moins de 2,5 cm de diamètre. Un certain niveau de taches ou d'imperfections est inhérent au processus de fabrication et n'affecte pas l'intégrité structurelle ou la performance du produit FAB.
- Toute défaillance due à un soutien insuffisant pour l'installation. Cela inclut les porte-à-faux dépassant les recommandations fournies par l'entreprise et qui ne sont pas adéquatement soutenus.
- L'entreprise n'est pas responsable des dommages ou blessures causés en tout ou en partie par des événements de force majeure, des conditions de chantier, la conception architecturale/ingénierie, les mouvements structurels, des actes de vandalisme ou des accidents.
- L'entreprise ne sera pas responsable, en contrat ou en délit, de toute perte directe, indirecte, consécutive, accessoire, spéciale, exemplaire ou punitive découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser les produits couverts par cette garantie.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST LA GARANTIE COMPLÈTE DES DALLES DE QUARTZ ET DE PIERRE MINÉRALE FAB ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS, QU'ELLES SOIENT ORALES OU ÉCRITES. SAUF DISPOSITION EXPRESSE MENTIONNÉE CI-DESSUS, AUCUNE AUTRE GARANTIE N'EST FAITE CONCERNANT LES DALLES DE QUARTZ ET DE PIERRE MINÉRALE FAB, ET L'ENTREPRISE DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES NON ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTE GARANTIE QUI POURRAIT EXISTER EN VERTU DES LOIS NATIONALES, ÉTATIQUES, PROVINCIALES OU LOCALES, Y COMPRIS MAIS SANS SE LIMITER À TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS OU AUTRES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS.